

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2380

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 59 QUINQUIES

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le mis en cause »

les mots :

« l'entreprise ou l'organisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.